

.K.W.

Résidence du Ruanda
Territoire de Kibungu
Poste d'attaché Rwamagana.-

Rwamagana, le 30 Juin 1959.-

O B J E T :

N° 260 /Just.1/02/DC.-

AFFAIRE.: SAKAGABO.-



A Monsieur le Substitut du Procureur du Roi

à

K I G A L I.-

Monsieur le Substitut,

Me référant votre lettre N° 1239/RMP./15396/Go.
du 17 Juin 1959, j'ai l'honneur de vous envoyer le P.V. de rem
de la vache saisie sur PV. du 14.5.1959.-

L'Officier de Police Judiciaire,
J. DE CRAEMER.-

Kigali, le 17 juin 1959.
de

RUANDA-URUNDI GEBIED

(1) N° 1239/RMP 15396/Go.

Réf. n° :

Annexe : 1
Bijlage

Objet :
Voorwerp :

Affaire Sakagabo

Monsieur l'Officier de Police Judiciaire

J. DE CRAEMER

à Rwamagana

Monsieur l'Officier de Police Judiciaire,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que j'ai donné mainlevée de la saisie que vous avez opérée sur une vache Ikijuju(votre PV 453 dont copie en annexe).

Je vous prie de bien vouloir remettre cette bête au nommé KANYARWANDA, fils de Kanyamitagara et de Nyirabashyumba, résidant à Gishari et de me transmettre copie de votre procès-verbal.

Le Substitut du Procureur du Roi

J. GOFFIN



P.V. No 453
Affaire SAKASHIHO
R.M.P.

Ruanda-Urundi
PROCÈS-VERBAL DE SAISIE

L'an mil neuf cent cinquante, le
Nous De Rueme Jacques (Officier du ministère public) mai
(Officier de police judiciaire)

verbalisant dans
l'affaire à charge de SAKASHIHO Ruemeqano

Nous trouvant à Ruemeqano, certifions avoir procédé ce jour à la saisie des
objets suivants, entre les mains du nommé

Sonyerwanda
une seule Illegible

*Unanimité
Per Substant
16-6-57*

Nous avons présenté ces objets au détenteur qui les a reconnus et paraphés ; après quoi nous avons,
avec le détenteur, marqué ces objets de la manière suivante :

L'objet saisi est — sont inscrit au R.O.S. sous le n° 45

Le détenteur :

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.
L'Officier de Police Judiciaire,



Dont acte.

L'Officier du Ministère Public,